



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N^o 21 – du 1^{er} juillet au 28 août 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 21 – du 1^{er} juillet au 28 août 2008

Sommaire



AFFAIRES MARITIMES

| | |
|--|----------|
| ARRÊTÉ DU 22.08.2008 | 3 |
| Levée de l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification du stockage, de l'expédition et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du banc d'Arguin | 3 |

CONCOURS

| | |
|---|----------|
| ARRÊTÉ DU 01.07.2008 | 5 |
| Ouverture d'un recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat, spécialité « routes et bases aériennes », au titre de l'année 2008..... | 5 |
| AVIS DU 26.08.2008 | 6 |
| Concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (10 postes) au Centre Hospitalier de Cadillac (33)..... | 6 |
| AVIS DU 28.08.2008 | 7 |
| Concours externe sur titre pour un poste d'aide soignant à l'EHPAD Manon Cormier à Bègles (33)..... | 7 |
| AVIS DU 28.08.2008 | 7 |
| Recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié pour l'EHPAD Manon Cormier à Bègles (33)..... | 7 |

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFET DE ZONE

| | |
|---|-----------|
| ARRÊTÉ DU 31.07.2008 | 8 |
| Délégation de signature à Monsieur Bernard TASTE, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à Bordeaux..... | 8 |
| ARRÊTÉ DU 18.08.2008 | 12 |
| Délégation de signature à Monsieur Albert DOUTRE, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde | 12 |

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

| | |
|---|-----------|
| ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 31.08.2008 | 14 |
| Arrêté modificatif n° 1 portant subdélégation de signature de M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire | 14 |

ENVIRONNEMENT

| | |
|---|-----------|
| ARRÊTÉ DU 11.07.2008 | 15 |
| Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde | 15 |
| ARRÊTÉ DU 11.07.2008 | 16 |
| Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde | 16 |

PROTECTION CIVILE

| | |
|---|-----------|
| ARRÊTÉ DU 28.08.2008 | 17 |
| Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours..... | 17 |



LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION ET DE LA COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DES HUITRES EN PROVENANCE DU BANC D'ARGUIN



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ du 22 août 2008

N° 383

**PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU
RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION DU
STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION ET DE LA COMMERCIALISATION
EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DES HUITRES EN
PROVENANCE DU BANC D'ARGUIN**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le règlement (CE) 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- VU les articles L 1311-4 du Code de la Santé Publique;
- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture du décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU les articles R 202-1 à R 202-34 du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R 231-35 à R 231-59 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants;
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- VU le décret n°89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n°84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;
- VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs;
- VU le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L 231-6 du code rural;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de raparçage des coquillages vivants;
- VU l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition;
- VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 août 2008 portant interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage de l'expédition et de la vente des huîtres en provenance du Banc d'Arguin
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde du 1er octobre 2007 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes ;

VU l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 22 août 2008

CONSIDÉRANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des huîtres prélevées dans le bassin d'Arcachon ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde

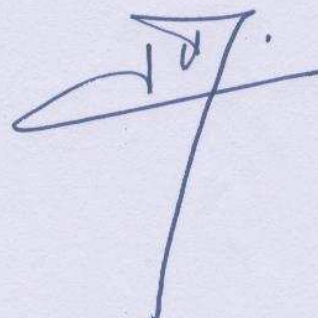
ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente en vue de la consommation humaine des huîtres du banc d'Arguin édictée par l'arrêté du 15 août 2008, est levée à compter du 22 août 2008.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2008

pour le préfet et par délégation
le préfet délégué à la sécurité et la défense
Christian VITON



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Secrétariat Général

Cellule management et pilotage
des ressources humaines

Arrêté du 01.07.2008

ARRETE N° 2008-118

**OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT D'AGENTS D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT,
SPÉCIALITÉ « ROUTES ET BASES AÉRIENNES », AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°91.393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat

VU le décret n°2007.655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et fixant les dispositions relatives à ce recrutement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Xavier Delebarre, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté du 25 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et fixant le nombre de postes par service du ministère.

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Atlantique

A R R E T E

Article 1 :

Un recrutement sans concours d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat est ouvert au titre de l'année 2008 par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

Article 2 :

Le nombre de postes offerts à ce recrutement est de 3 sur la liste principale. Une liste complémentaire sera constituée.

Les postes sont situés sur le district de Pau-Oloron.

Article 3 :

Les dates d'entretien devant la commission et les tests sont fixées les 3 et 4 décembre 2008.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 octobre 2008.

Article 4 :

La composition de la commission sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2008
P/le Préfet et par délégation
P/Le directeur interdépartemental des
routes Atlantique
Le Secrétaire Général,
Didier CAUDOUX



MCT/MC/PB

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS (10 POSTES) AU CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS (10 postes)**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux candidats remplissant les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 26 Septembre 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 26 Août 2008

Marie-Claire THERASSE



Avis du 28.08.2008

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRE POUR UN POSTE D'AIDE SOIGNANT À L'EHPAD MANON CORMIER
À BÈGLES (33)**

L'E.H.P.A.D. Résidence Manon Cormier à Bègles organise un concours externe sur titre, en vue de pourvoir un poste d'aide soignant.

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant de la CEE
- jouir de ses droits civiques
- être titulaire, soit du diplôme professionnel d'aide soignant, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'état d'aide médico-psychologique

Les lettres de candidature accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, des copies certifiées conformes des diplômes et le cas échéant d'un certificat de position administrative, devront être adressées à :

Mademoiselle La Directrice
E.H.P.A.D.
Résidence Manon Cormier
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33130 - BEGLES

au plus tard le 25 octobre 2008, le cachet de la poste faisant foi.



Avis du 28.08.2008

**RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ POUR L'EHPAD MANON
CORMIER À BÈGLES (33)**

L'E.H.P.A.D. Résidence Manon Cormier à Bègles recrute un agent des services hospitaliers qualifié

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant de la CEE
- jouir de ses droits civiques

Les lettres de candidature accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, devront être adressées à

Mademoiselle La Directrice
E.H.P.A.D.
Résidence Manon Cormier
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33130 - BEGLES

au plus tard le 25 octobre 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la commission nommée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.



PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 31.07.2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERNARD TASTE, DIRECTEUR ZONAL DES
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST À BORDEAUX***

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- VU** l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- VU** l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2006 nommant M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2006;
- SUR** proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour:

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800€, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Frédéric BOURDIER, directeur zonal adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation sera exercée par M. Marc BARRILLIET-BREAU commissaire principal de police et par M. Gilles LEDUC, commandant de police échelon fonctionnel.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Sylvain BONGOAT, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BONGOAT, la délégation sera exercée par : M. Jean-Bernard RIVET, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Sébastien THOUMELIN, lieutenant de police et par M. Fabrice RICQUEBOURG, lieutenant de police; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Yvan TECHER, brigadier-majors.

ARTICLE 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Frédéric BOURDIER, directeur zonal adjoint concernant l'activité de la CRS n° 17

ARTICLE 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Richard MAISONNAVE, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n° 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISONNAVE, la délégation sera exercée par M. Michel BAUDUIN, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Christian AUBRY, brigadier-major, par M. Dominique TEXIER, brigadier de police.

ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Didier LE POGAM, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LE POGAM, la délégation sera exercée par M. Bertrand BAUD, capitaine de police, et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement par M. Gabriel BOUYER, brigadier de police et par M. Joël LOFFICIAL, brigadier-chef ; pour les liquidations des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Christophe CROIN, lieutenant de police, par M. Christophe GUINAMANT, lieutenant de police, par M. Daniel LAPAZ, brigadier-major, et par M. Roger SANCHEZ, brigadier-major.

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Michel FRAY, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. Eric LAPLAUD, capitaine de police et par M. Bruno DANDRIEUX, brigadier-chef; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Franck FEUGEAS, brigadier-chef, par M. Patrick JAMONNEAU, brigadier-chef.

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Marc BARES, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BARES, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc PLATEL, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Stéphane GONZALEZ, lieutenant de police, par M. Patrick FAVARD, brigadier-major et par M. Guillaume ERNY, brigadier de police.

ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Frédéric BOURDIER, directeur zonal adjoint concernant l'activité de la CRS n° 24

ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Eric LE MABEC, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. Mohamed BELGACIMI, capitaine de police et par M. Patrick REY, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M. Jean-Louis COUSIN, brigadier-chef et par M. Eric ORIA, brigadier-chef.

ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Paul MAYOR, chef de la CRS n° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAYOR, la délégation sera exercée par M. Philippe MEURILLON, capitaine de police et de M. Thierry GIUSEPPIN, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Jean-Paul DALL'AGLIO, brigadier-chef et par M. Gilbert MARRO, brigadier-chef.

ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Pierre BAUX, chef de la CRS n° 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. Patrick PISANT, capitaine de police et par M. Sylvain TOURET, lieutenant de police et par M. David FAURE, lieutenant de police et par M. Jean-Marie JEGOUREL, brigadier-major; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Hamed MECHEMACHE, brigadier-chef et par M. Christophe DELORT, brigadier-chef.

ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Patrick CARTANA, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc CORTES, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Richard CHALAGUIER, gardien de la paix.

ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Christian ROLLAND, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROLLAND, la délégation sera exercée par M. Dominique BELLON, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Patrick BASQUE, brigadier de police, par M. Jean-Louis GABAS, sous-brigadier.

ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Louis MARZINOTTO, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MARZINOTTO, la délégation sera exercée par M. Patrick RAULET, brigadier-major; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Olivier TORRES, brigadier-chef et par M. Roger LARRIEU, brigadier de police.

ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Bernhardt ZAPOLSKI, chef de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. Alex PERRIER, brigadier-major

ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Serge BATTISTELLA, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. Arnaud JULIEN, capitaine de police, par M. Claude MIGUEL, brigadier-major.

ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Gilbert LAFFARGUE, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. Pierre-André LHERM, capitaine de police, et par M. Pascal GENSOUS, lieutenant de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. Rodolphe RICHER, brigadier-major.

ARTICLE 19 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Marc FOCKEU, chef de la compagnie de l'unité motocycliste zonale concernant l'activité de la compagnie de l'unité motocycliste zonale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard MOREAU, brigadier-major.

ARTICLE 20 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Dominique SAGNIER, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon.

ARTICLE 21 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Michel GUYOT, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers.

ARTICLE 22 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Yveric RHOUY, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle.

ARTICLE 23 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Patrice LAFFERRIERE, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux.

ARTICLE 24 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Serge TOUYAA, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.

ARTICLE 25 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Laurent GIRARDEAU, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

ARTICLE 26 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Marc DESBOIS, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Montauban concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale de Montauban.

ARTICLE 27 –

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 28 –

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 18.08.2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALBERT DOUTRE, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. **Francis IDRAC**, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. **Christian VITON**, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
- Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 01 janvier 2006 nommant M. **Albert DOUTRE**, Contrôleur Général, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et Commissaire Central de Bordeaux, à compter du 4 avril 2005 ;
- Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. **Albert DOUTRE**, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Albert DOUTRE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. **Olivier LE GOUESTRE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint et commissaire central adjoint ;
- Mme. **Evelyne DUPUY**, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;
- Mme **Maylis COMETS**, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle **à compter du 1^{er} septembre 2008**.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le directeur de l'administration générale et des finances du SGAP Sud-Ouest et le trésorier-payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 août 2008

Pour le Préfet,
Le Préfet, délégué pour la Sécurité et la Défense
Christian VITON



DIRECTION REGIONALE
DU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté modificatif du 31.08.2008

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-JACQUES
GUILLAUDEAU EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR,

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2006 nommant **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, attaché économique principal de 2ème classe, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2006;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 portant délégation de signature à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, la suppléance sera exercée à compter du 1^{er} septembre 2008 par **M. Bernard GUERIN, Directeur Régional Adjoint** en remplacement de **M. Hervé STEMMELEN**.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, subdélégation de signature est également donnée à compter du 1^{er} septembre 2008 à **M. Bernard GUERIN, Directeur Régional Adjoint** en remplacement de **M. Hervé STEMMELEN**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire en date du 14 mai 2008 donnant délégation de signature à **M. Hervé STEMMELEN, Directeur Régional Adjoint**.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2008

Le Directeur régional
du commerce extérieur Aquitaine
Jean-Jacques GUILLAUDEAU



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau de la Protection de la Nature
et de l'Environnement

Arrêté du 11.07.2008

***ORGANISATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DANS LE DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment les articles L.514-5, R514-1, R514-2 et R514-3

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 10 juillet 2008,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Monsieur **André VALIERE**, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, en poste à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 11.07.2008

***ORGANISATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DANS LE DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment les articles L.514-5, R514-1, R514-2 et R514-3

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 09 juillet 2008,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Mademoiselle Céline FANZY, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en poste à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 28.08.2008

***LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES
PREMIERS SECOURS***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif aux premiers secours modifié par les arrêtés du 24 mai 2000 et du 29 juin 2001 ;

VU le guide national de référence de la formation aux premiers secours annexé à l'arrêté du 29 juin 2001 publié au journal officiel du 24 août 2001 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, notamment son article 9 prévoyant la publication au Journal Officiel de la liste des candidats admis aux examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours de janvier à juin 2008.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : le Brevet National de Moniteur des Premiers Secours est délivré aux personnes ayant satisfait aux épreuves des examens organisés.

ARTICLE 2 : la liste nominative est établie en annexe avec indication des dates d'examens.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 juillet 2008.

ARTICLE 4 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets du département, M. le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la gironde.

Fait le 28 août 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ

**ANNEXE à l'arrêté du 28 août 2008
Liste des candidats ayant satisfait aux épreuves
des examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours**

Mercredi 2 janvier 2008

BOUILLAC Sandrine
DAVID Sophie
MISSEGUE DELMAS Cécile
OWCZARCZAK Valérie
OWCZARCZAK Marc
SABA Christelle
SANTERO Leslie

Vendredi 18 janvier 2008

DAVIAUD Xavier
DESTRUHAUT Mathieu
FAGES Catherine
GOURDON Christine
ITHURSARRY Nicole
LAUTRETE Nathalie
MONNEREAU Stéphanie
MOREAU Patrick
MOUDEN Gilbert
PERRIN Valérie

Vendredi 22 février 2008

BARRE Sylvie
LEGLISE Richard
MONTANGON Joël
MONTIEL Xavier
ROCHEL Elise

Vendredi 29 février 2008

BABU Boris
BOUCAUD Damien
DEBEAUX Geoffrey
MARRION Didier
MARTINEZ Vincent
TORRES Mickaël

Lundi 14 avril 2008

COUGNACQ Julien
DEYME Matthieu
GIRONS Sandra
PALACIN Edouard
SAHUC Morgan
SOUBELET Véronique
THESMIER Jérôme
VILARD Vincent
DOURTHE Ludovic

Mercredi 16 avril 2008

ALMODOVAR Patrice
BLANC Sandrine
GOUARDERES Nathalie
PETIT Hélène
SANCHEZ Audrey
VANHUYSSSE Jacques
DANIEL Christine
DUPUY-GIRAUD Nathalie
GALLINO Sophie
GERBE Elsa
HEMOUS Cécile
LEMOINE Marie-Laure
MARTINEZ-LE Xuân
TARTAS Marie

Jeudi 17 avril 2008

BLANGY Rodolphe
BOUE Frédéric
CAMBON Yann
CANDEL FAURE Bruno
DISCHER Cédric
GABARD Fabrice
GONCALVES Franck

GOYENECH Hervé
JOLY Eric
LACAZE Régis
LEROUX Yvan
LUNZ Lilian
MALAZZI Yoann
MEIRHINOS Jacques
REYNAL Patrick

Vendredi 25 avril 2008

BENAZET Maurin
GRONDIN Jennifer
MESSAGER Laurie
POURTAU Solène
RACAUD Cyril
RIVALAIN Guillaume
ROMEYER Charles Elie
SALAVERT Philippe
TESSANDIER Julien
BOUTET Pascale

Lundi 28 avril 2008

AUDE Florian
BOUHIER Jean-François
CALLEDE Philippe
DAVID Julien
DELAS Eve
DEMATOS Marie-Christine
LADIAN Denis
LE PRETRE Willy
MARS Yves
MARTIN Arnaud
MONTA Sophie
PLAISANT Fabien

Vendredi 23 mai 2008

BERRI Djamal
BLANCO Jessica
BLOMBOU Eddy
ESTAYNOU Rémi
GIRAUD Emmanuel
LALANDE Jean Sébastien

Lundi 26 mai 2008

BARTHELEMY Julien
BORDA Peyo
BOURDERIOUX Alexis
CASTAGNET Jérémy
DAMBOURNET Bruno
LONGO Fabien
MALET Fabien
PERTRON Vincent
PONTONNIER Aurélie
RAMISSE Geoffrey

Vendredi 27 juin 2008

BARTHOU Corinne
BEGAUD Véronique
UGHEZZOLO Catherine
GERVAUD Philippe
PERINET Stéphane
ROUSSE Philippe

Lundi 30 juin 2008

DELAMARRE Sabrina

ESBRARD Justine

LAITSELART Philippe

LOEUILLET Christine

MAUGARD Damien

OKHREMCHUK Ilona

PHINA ZIEBIN Xavier

ROHEL Gwénolé

JANNEKEYN-VAUQUIER Patricia

